



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Procès-verbal de la **réunion extraordinaire** de l'Assemblée générale du SPUQ **2010-2011**, tenue le lundi 13 décembre 2010 à 12 h 15 en la salle Pierre-Mercure du Centre Pierre-Péladeau (300, boulevard De Maisonneuve Est).

Ordre du jour

1. Élection à la présidence d'assemblée
2. Rôles, responsabilités et pouvoirs de la doyenne, du doyen et dossiers afférents

1. Élection à la présidence d'assemblée

La présidente du Syndicat, Michèle Nevert, souhaite la bienvenue aux participantes, participants à la réunion de l'Assemblée générale.

Sur proposition de Monique Régimbald, appuyée par Marie-Andrée Roy, Lucie Robert, qui accepte, est élue présidente d'assemblée.

2. Adoption de l'ordre du jour

La présidente d'assemblée invite les participantes, participants à prendre connaissance du projet d'ordre du jour apparaissant au dossier de la réunion.

Sur proposition de Charles Perraton, appuyée par Thérèse St-Gelais, l'ordre du jour est adopté tel que présenté.

3. Rôles, responsabilités et pouvoirs de la doyenne, du doyen et dossiers afférents

La parole est donnée à Michèle Nevert, présidente, qui rappelle quelques faits. En premier lieu, elle rappelle que la lettre d'entente n° 2 qui prévoit la création du comité d'étude sur le statut des doyennes, doyens termine par l'indication qu'en l'absence d'une entente entre le Syndicat et la direction, « les dispositions actuelles de la convention collective SPUQ-UQAM relatives au statut des doyennes, doyens et autres questions apparentées sont maintenues telles quelles ». En second lieu, la procédure judiciaire n'est pas terminée ni devant l'arbitre de grief qui doit trancher la question de la violation de la convention collective au moment où la direction de l'Université modifie unilatéralement les tâches et les responsabilités des doyennes, doyens en faisant d'eux des gestionnaires, ni devant la Commission des relations de travail où, à la suggestion du Service juridique de la CSN, le SPUQ est allé en appel pour contester la confusion sur laquelle le commissaire fonde sa sentence. Entre temps, quels que soient les résultats de ces procédures judiciaires, plus de 560 professeures, professeurs et maîtres de langue ont demandé la tenue de débats et le vote sur le statut des doyennes, doyens. Signer cette pétition, c'était rappeler aussi implicitement que le principe de gestion participative est une des caractéristiques majeures de notre fonctionnement.

Les deux projets de résolutions endossés par le Conseil syndical et qui seront soumis aux voix lors de cette Assemblée générale, sont le résultat de la synthèse et de l'analyse effectuées par les membres du Conseil exécutif à la suite de discussions et de débats qui ont eu lieu durant l'automne 2010 avec différents collègues (délégués syndicaux à plusieurs reprises, directrices, directeurs de département et d'écoles, anciens et actuels collègues commissaires à la Commission des études et au Conseil d'administration, membres du Comité d'étude sur le statut des doyennes, doyens, professeures, professeurs nouvellement embauchés, participantes, participants aux débats des 24 et 25 novembre 2010).

Au moment où la direction de l'UQAM interrompt unilatéralement les travaux du Comité d'étude sur le statut des doyennes, doyens (le 22 mars 2010), elle sait cependant que le Comité d'étude s'est entendu sur plusieurs principes généraux : la doyenne, le doyen doit être un représentant de la base, selon un mouvement qui va du bas vers le haut, et sa tâche doit être essentiellement académique. Quant à son statut, il devra découler de son rôle, de ses responsabilités, de ses pouvoirs, une fois ces derniers définis.

Tandis que le Comité d'étude poursuit son travail, le Comité exécutif entame, d'abord seul, puis plus tard avec l'aide du Conseil exécutif, la lecture des Politiques et Règlements de l'UQAM. Cette lecture nous permettra de constater que les rôles et les responsabilités des doyennes, doyens sont inscrits bien au-delà de la convention collective et de la Politique n° 48 (Politique facultaire institutionnelle). Dans les faits, leurs pouvoirs sont beaucoup plus détaillés à l'extérieur de la convention collective.

10AG371 DOSSIER DES DOYENNES, DOYENS : MODIFICATIONS À INTÉGRER DANS LA CONVENTION COLLECTIVE SPUQ-UQAM ET AJUSTEMENT DES POLITIQUES ET RÈGLEMENTS DE L'UNIVERSITÉ À LA CONVENTION COLLECTIVE

Proposition du Conseil syndical

ATTENDU la résolution du Conseil d'administration du 6 juin 2006 (2006-A-13092) qui adopte la Politique facultaire à l'exclusion des sujets qui touchent les matières prévues à la convention collective dont le statut des doyennes, doyens, la composition de la Commission des études et le mandat des vice-doyennes, vice-doyens;

ATTENDU que les rôles, responsabilités et pouvoirs des doyennes, doyens sont définis non seulement dans la convention collective SPUQ-UQAM, mais également dans les politiques et règlements de l'Université;

IL EST RÉSOLU QUE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE :

1. EXIGE dans le respect de l'autonomie départementale, du fonctionnement de collégialité et de gestion participative caractéristiques de l'UQAM, l'inscription dans la convention collective SPUQ-UQAM de la composition de la Commission des études dans sa totalité et de tous les aspects qui concernent la tâche et les conditions de travail des doyennes, doyens et des vice-doyennes, vice-doyens (rôles, responsabilités et pouvoirs détaillés; aménagement de la tâche; rémunération; modalités de nomination : élection, durée du mandat, destitution);
2. MANDATE le Comité exécutif du SPUQ pour analyser tous ces aspects et soumettre à l'Assemblée générale les propositions de modifications à inscrire dans la convention collective;
3. EXIGE de la Direction de l'Université l'ajustement des politiques et des règlements de l'UQAM à la convention collective SPUQ-UQAM, une fois le processus de modifications achevé.

ADOPTÉE À 96 %

La parole est donnée à Michèle Nevert, présidente.

Le Comité exécutif tient à renouveler son engagement à défendre l'autonomie départementale, la collégialité et la gestion participative qui caractérisent l'UQAM depuis ses débuts, qui en font son identité mais aussi sa modernité et sa jeunesse. Cette vision d'avant-garde de notre établissement constitue les conditions de sa relance et de son développement.

Durant l'automne, plus de 560 professeures, professeurs et maîtres de langue ont demandé que toute modification aux statuts, rôles et responsabilités des doyennes, doyens fassent l'objet d'un débat et d'une décision collective majoritaire du corps professoral. Le débat s'étant tenu à deux reprises les 24 et 25 novembre 2010, les membres de l'Assemblée générale votent, au scrutin secret, la résolution suivante :

10AG372 STATUT DES DOYENNES, DOYENS DE FACULTÉ

La doyenne, le doyen demeure membre de l'unité syndicale

ADOPTÉE À 89,2 %

Levée de la réunion à 14 h 30.

La présidente,

La secrétaire,

Michèle Nevert

Marie-Cécile Guillot

Liste des documents remis (Assemblée générale du SPUQ du lundi 13 décembre 2010)

1. Projet d'ordre du jour
2. SPUQ, projet de résolution : Dossier des doyennes, doyens : modifications à intégrer dans la convention collective SPUQ-UQAM et ajustement des politiques et règlements de l'Université à la convention collective
3. SPUQ, bulletin de vote sur le statut des doyennes, doyens